

# STATUT DE L'ENTRAÎNEUR

## DIVISIONS RÉGIONALES

### SENIORS MASCULINS ET FÉMININS

**Saison**  
**2017/2018**

ARTICLES	PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
<b>1 – Objectif du statut</b>	<p>Le présent statut a pour principal objectif de garantir un niveau d'encadrement minimal dans tous les championnats régionaux seniors permettant d'assurer, ainsi, la délivrance de prestations techniques de qualité.</p> <p>Afin de parvenir à cet objectif, la Ligue des Pyrénées instaure un programme obligatoire de formation des entraîneurs comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une formation initiale</b> qui se traduit par l'obligation de posséder un diplôme pour exercer en tant qu'entraîneur et/ou entraîneur-adjoint,</li> <li>- <b>Une formation continue</b> qui se traduit par l'obligation de participer à des actions de formation annuelle</li> </ul>		
<b>2 – Accord tacite</b>	<p>Le présent statut est tacitement accepté par les associations sportives s'engageant dans tous les niveaux Seniors Régionaux. Elles devront assurer sa communication auprès de leurs entraîneurs et futurs entraîneurs</p>		
<b>3 – Commission Régionale des Entraîneurs</b>	<p>L'organisme gérant est une commission composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du Secrétaire Général de la Ligue des Pyrénées ou de son représentant</li> <li>• Du C.T.S. responsable de la formation des cadres ou de son représentant</li> <li>• Du Directeur de la Ligue des Pyrénées ou de son représentant</li> <li>• Du président de la Commission Sportive Régionale ou de son représentant</li> <li>• D'un élu du Comité Directeur Régional désigné avant le 1er septembre de la saison en cours</li> </ul> <p>Les décisions sont prises à la majorité des 5 membres (ou représentants). La commission peut siéger à partir où 4 membres sont présents ou représentés.</p>		
<b>4 – Niveaux de qualification</b>	<p>Les niveaux fédéraux de qualification des entraîneurs sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) AMB : diplôme fédéral d'Animateur MiniBasket</li> <li>2) AC : diplôme fédéral d'Animateur Club</li> <li>3) I : diplôme fédéral d'Initiateur</li> <li>4) EJ : diplôme fédéral d'Entraîneur Jeune</li> <li>5) ER : diplôme fédéral d'Entraîneur Régional</li> </ol> <p>Les niveaux professionnels de qualification des entraîneurs sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport - Activités Sports Collectifs – mention Basket-Ball</li> <li>2) CQP : Certificat de Qualification Professionnelle Technicien Sportif Régional de Basket-Ball (CQPTSRBB)</li> <li>3) BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif – mention Basket-ball</li> <li>4) DEJEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – mention Basketball</li> <li>5) DESJEPS : Diplôme d'Etat Supérieur la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – mention Basketball</li> </ol> <p>Les niveaux de qualification des entraîneurs en cours de formation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ CQP-P1 : stagiaire en formation CQP TSRBB ayant validé son présentiel 1</li> <li>✓ DEJEPS en formation : stagiaire inscrit dans la formation au DEJEPS</li> </ul>		
<b>5 – Déclaration de l'entraîneur</b>	<p>La déclaration de l'entraîneur et de l'entraîneur-adjoint se fait en amont, lors de la procédure d'engagement de l'équipe, et au plus tard le <b>10 juillet</b> précédant la saison sportive.</p> <p>Le niveau de qualification minimal exigé dépend de la division d'engagement (voir l'article 6)</p>		
<b>6 – Niveau minimal de l'Entraîneur (formation initiale)</b>	<b>CQP TSBB</b>	<b>EJ ou CQP-P1 ou BPJEPS</b>	<b>EJ ou CQP-P1 ou BPJEPS</b>
<b>7 – Formation Continue</b>	<p>La seconde condition nécessaire à l'inscription en qualité d'entraîneur sur une feuille de marque des championnats Seniors Régionaux est la participation à une journée de pré-saison revalidante de la carte d'entraîneur laquelle assure la formation continue des entraîneurs.</p> <p>La Ligue des Pyrénées organisera, avant la saison, une ou plusieurs journées de pré-saison revalidantes (JPSR) ; ainsi qu'à minimum une journée de revalidation (JR) durant la saison.</p> <p><u>7.1 Participation à la JPSR :</u> La participation à une JPSR permet de répondre à l'obligation de formation continue. De ce fait, l'entraîneur qui ne sera pas présent à une JPSR ne remplira pas les exigences statutaires.</p> <p><u>7.2 Participation à la JR :</u> La participation à la JR permet de répondre à l'obligation de formation continue APRES la date de la JR.</p> <p><u>7.3 Absence à la JPSR :</u> En cas d'absence à la JPSR, la commission mixte appréciera librement les justificatifs transmis par l'entraîneur et pourra le cas échéant, accorder : une Attestation de Sursis de Revalidation (ASR) qui prendra la forme d'une obligation de participer, en tant qu'intervenant ou participant, à une action de formation ou de détection validée par l'Equipe Technique Régionale (via le C.T.S. responsable) et ce avant le 30 avril de la saison en cours. En cas de non-respect de cette obligation, une pénalité financière sera appliquée en fonction du tableau ci-après.</p> <p><u>7.4 Exception à l'obligation de Formation Continue :</u> La participation à une action de formation continue normalement imposée aux entraîneurs n'est plus exigée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un entraîneur membre de l'Equipe Technique Régionale dont la composition est validée annuellement par le C.T.S. coordonnateur et le Président de la Ligue</li> <li>• Lorsqu'une association déclare un nouvel entraîneur après le 15 avril de la saison sportive en cours.</li> </ul>		





# STATUT DE L'ENTRAÎNEUR

## DIVISIONS RÉGIONALES

### SENIORS MASCULINS ET FÉMININS

**Saison**  
**2017/2018**

TYPE DE SANCTION	PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Absence de déclaration entre le 10 juillet et le 31 août	50 €	50 €	50 €
Absence de déclaration entre le 1 <sup>er</sup> septembre et la journée 1	100 €	100 €	100 €
Non-conformité avant la 1 <sup>ère</sup> journée	150 €	150 €	150 €
Montant de sanction financière pour une rencontre	60 €	50 €	40 €
Non-respect de l'A.S.R.	600 €	500 €	400 €

DURANT LA SAISON SPORTIVE				
MONTANT TOTAL A PAYER EN CAS DE		PRE-NATIONALE	REGIONALE 2	REGIONALE 3
Non-conformité sur	1 journée de championnat	absence autorisée	absence autorisée	absence autorisée
Non-conformité sur	2 journées de championnat	absence autorisée	absence autorisée	absence autorisée
Non-conformité sur	3 journées de championnat	60,00 €	absence autorisée	absence autorisée
Non-conformité sur	4 journées de championnat	120,00 €	absence autorisée	absence autorisée
Non-conformité sur	5 journées de championnat	180,00 €	50,00 €	40,00 €
Non-conformité sur	6 journées de championnat	240,00 €	100,00 €	80,00 €
Non-conformité sur	7 journées de championnat	300,00 €	150,00 €	120,00 €
Non-conformité sur	8 journées de championnat	360,00 €	200,00 €	160,00 €
Non-conformité sur	9 journées de championnat	420,00 €	250,00 €	200,00 €
Non-conformité sur	10 journées de championnat	480,00 €	300,00 €	240,00 €
Non-conformité sur	11 journées de championnat	540,00 €	350,00 €	280,00 €
Non-conformité sur	12 journées de championnat	600,00 €	400,00 €	320,00 €
Non-conformité sur	13 journées de championnat	660,00 €	450,00 €	360,00 €
Non-conformité sur	14 journées de championnat	720,00 €	500,00 €	400,00 €
Non-conformité sur	15 journées de championnat	780,00 €	550,00 €	440,00 €
Non-conformité sur	16 journées de championnat	840,00 €	600,00 €	480,00 €
Non-conformité sur	17 journées de championnat	900,00 €	650,00 €	520,00 €
Non-conformité sur	18 journées de championnat	960,00 €	700,00 €	560,00 €
Non-conformité sur	19 journées de championnat	1 020,00 €	750,00 €	600,00 €
Non-conformité sur	20 journées de championnat	1 080,00 €	800,00 €	640,00 €
Non-conformité sur	21 journées de championnat	1 140,00 €	850,00 €	680,00 €
Non-conformité sur	22 journées de championnat	1 200,00 €	900,00 €	720,00 €